

Arrêté municipal de circulation

Le Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.8 au R 411.32 et RR 417.10,

Vu la demande effectuée par l'association du comité des fêtes de chabottes en vue de l'organisation de la fête de chabottes village.

ARRÊTE
35/2023

Article 1- Réglementation

Le comité des fêtes de chabottes organise la fête de chabottes village, place de l'église, à CHABOTTES (05260), le 28 juillet 2024. A cette occasion, l'accès à la place de l'église et le stationnement seront interdits à tous les véhicules du samedi 27/07/2024 20h au dimanche 28/07/2024 20h.

En effet, les routes suivantes seront fermées à la circulation et interdit au stationnement. :

- Place de l'église,

Article 2 – Signalisation

Durant cette période, la circulation et le stationnement seront interdits.

La signalisation sera effectuée par la commune de Chabottes et le comité des fêtes le 27/07/2024 et sera enlevée dès la fin de l'événement.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 et cessera dès le retrait de la signalisation.

Article 4 - Ampliations

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
 - Le Chef de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chabottes, le 26/07/2024

Le Maire,
Roland AYMERICH

